

**MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX** 2023 - 131**DECISION DU MAIRE n° 2023-38****Attribution de marchés de prestation et de fournitures pour l'école primaire****Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure des marchés de fournitures et prestation de service pour l'école élémentaire,

**DECIDE****Article 1**

Un marché de prestation de services d'un montant total de 1710€ HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réservation d'un séjour en refuge : nuitées et repas pour l'école élémentaire de Vallouise est attribué au Refuge de l'Alpe- Villar d'Arène -05320 LA GRAVE.

**Article 2**

Un marché de fournitures d'un montant total de 150€ HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant la fourniture de fichiers pédagogiques est attribué aux éditions SEDRAP, domiciliée à TOULOUSE.

**Article 3**

Un marché de fournitures d'un montant total de 539.37€ HT rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériel et fournitures scolaires pour l'école primaire de Vallouise sont attribués à l'entreprise SAVOIR PLUS, domiciliée 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE

**Article 4**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 juin 2023

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 28/06/2023
  - o Publié le : 28/06/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.